



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 22830

Texte de la question

M. Jacques Barrot appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'article 9 de la loi organique 25 juin 2001 relative au statut des magistrats qui prévoit que les magistrats recrutés par concours exceptionnels peuvent bénéficier de la possibilité de rachat des années d'activité professionnelle antérieure, pour la prise en compte de leurs droits à pension. Or, à ce jour, le décret d'application n'est toujours pas publié, ce qui place les magistrats dans une situation délicate financièrement, ceux-ci souhaitant étaler la charge financière que représente le rachat des annuités manquantes. Il lui demande quel est l'état d'avancement de ce décret et s'il entend faire accélérer son processus d'application.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22830

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5950

Question retirée le : 11 mai 2004 (Fin de mandat)